

CONVOCACTION

Date : 28 mai 2024
Affichée le : 28 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 26
Votants : 37
Pouvoirs : 11
Absent : 2

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Belkassoum Hakim ZAHRAOUI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 05 juin 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme FAZAL
M. PERRIN
Mme SAKHO
Mme SOW
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme HAMADOUC, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Mariline DUHIN

24 Convention de mise à disposition - ENEDIS Ec'eau Port

■ **Rapport de présentation :**

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Pour permettre l'acheminement de l'électricité et sa livraison aux utilisateurs, ENEDIS est amené à implanter des ouvrages de transport d'électricité, des ouvrages de transformation de courant électrique et de tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité dans des propriétés privées.

Sur la zone de l'Ec'eau port et particulièrement la parcelle AD214, les travaux d'aménagement nécessite une desserte électrique haute tension et un poste de transformation électrique à usage public tels que l'alimentation des candélabres, de la darse, ...

ENEDIS sollicite la ville de Creil, propriétaire des parcelles, pour une convention de mise à disposition, autorisant le passage des câbles, la construction du poste de transformation et des équipements. Cette convention de mise à disposition définit également les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention de la ville de Creil et d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

Il vous est demandé :

- d'accepter les travaux nécessaires de passage de câbles électriques, de création du poste de transformation électrique et de ses équipements,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€),
- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle AD214, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240606-24_DEL_CM030624-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de commission « patrimoine et cadre de vie » en date du 07 mai 2024,
Considérant les travaux nécessaires de desserte électrique de la ZAC Ec'eau Port,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter les travaux nécessaires de passage de câbles électriques, de création du poste de transformation électrique et de ses équipements.

Article 2 : d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

Article 3 : d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de la ville à ENEDIS, sur la parcelle AD214, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, tous les avenants et tout document y afférent.

06 JUIN 2024

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO



Madame Mariline DUHIN


La secrétaire de séance